



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 JUIN 2025

Affaire n° 23-20250626

« *Le Tampon, la Santé par le Sport* »

**Tampon Let's Dance le samedi 5 juillet 2025**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 juin 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 20 juin 2025

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 32
- représentés : 14
- absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-six juin à seize heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Henri Fontaine, Mimose Dijoux-Rivière, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Jacquet Hoarau par Patrice Thien-Ah-Koon, Laurence Mondon par Augustine Romano, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas par Marie-Claire Boyer, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Maurice Hoarau, Daniel Maunier par Albert Gastrin, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé par Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Jean-Pierre Georger par Mansour Zarif, Francemay Payet-Turpin par Charles Emile Gonthier, Régine Blard par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

### Étaient absents :

Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Allan Amony

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 23-20250626**

**« Le Tampon, la Santé par le Sport »**

**Tampon Let's Dance le samedi 5 juillet 2025**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport n° 23-20250626 présenté au Conseil municipal du 26 juin 2025.

**Considérant** la volonté de la ville à renouveler l'organisation de la manifestation sportive nocturne : « Tampon Let's Dance » au vu de la réussite des précédentes éditions,

**Considérant** que cet événement festif et accessible gratuitement au public marquera la fin des activités du dispositif « Le Tampon, la santé par le sport » du premier semestre 2025,

**Considérant** que cette action permettra aux Tamponnaises et Tamponnais de partager un moment convivial et sportif,

**Considérant** l'intérêt de cet événement sportif pour le rayonnement de la ville,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le jeudi 26 juin 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'organisation de l'événement « Tampon Let's Dance » le samedi 5 juillet 2025 au complexe sportif Williams Hoarau de Trois Mares,

**Article 2** La prise en charge par la municipalité des moyens logistiques et humains, valorisés à hauteur de 2 000 € (deux mille euros),

**Article 3** La prise en charge par la ville des dépenses nécessaires à la mise en place de cet événement. Dans ce cadre, elle fera appel à des prestataires dans le respect des règles de marchés publics pour les prestations artistiques et scéniques (9 000 €) et la sécurité (1 000 €) pour un montant total prévisionnel estimé à hauteur de 10 000 € (dix mille euros),

**Article 4** Les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011,

**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**